

Eure

Transports scolaires. Les moins de 3 ans interdits de bus

LA DÉPÊCHE | vendredi 23 mars 2018

619 mots



Le président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a indiqué que, conformément à la réglementation, les enfants de moins de 3 ans révolus ne seront plus transportés dans les transports scolaires à la rentrée 2018.

Le maire Alfred Recours, président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS), a rappelé les modes de calcul de la participation des communes, variable en fonction du nombre d'élèves scolarisés en primaire, au collège et au lycée transportés. **« Nous avons revalorisé la participation de la commune de Conches qui a plus jeunes véhiculés vers le lycée ».**

Il a aussi rappelé que depuis janvier 2017, la compétence transport avait été transférée du Département à la Région, **« le taux de participation reste 85 % pris en charge par la Région, 15 % restant à la charge du syndicat de transport ».**

Concernant le budget 2018, le président a annoncé un budget de 736 071 € en section de fonctionnement avec une hausse de 20 000 € pour les frais de transport sur un budget total de 650 000 €, **« le poste le plus important du budget »**, et une baisse de la masse salariale de 10 000 €. En dépense d'investissement, le budget est estimé à 131 616 € dont 130 000 € pour l'acquisition de matériel de transport **« il s'agit d'une provision qui ne sera engagée que si nécessaire »**. Alfred Recours a aussi indiqué qu'un deuxième car a été mis en place pour remédier à la hausse du nombre d'élèves transportés vers Verneuil (près de 80 jeunes chaque jour) ce qui provoque une augmentation de 40 000 €. Une dépense supérieure à la suppression des transports le mercredi matin dans les secteurs où les rythmes scolaires ont été ou seront supprimés.

« Une attitude responsable »

La vice-présidente Marie-Claude Brun a lancé un appel aux familles en leur demandant d'avoir une attitude responsable : **« le service transport, fréquenté par plus de 1 000 enfants et jeunes, est un confort pour les familles mais c'est aussi un coût. Ainsi, je souhaite sensibiliser les parents qui prennent une carte de transport scolaire au cas où... Fidéliser les élèves à emprunter les transports scolaires nous donnerait une vision plus juste du nombre de cars nécessaires sur l'année ».**

Le président a rappelé que le transport des enfants en maternelle, en primaire et au collège est gratuit : « **certaines communes font payer les familles ce qui n'est pas légal. Elles engagent leur seule responsabilité. Quoi qu'il en soit, chaque enfant muni d'une carte de transport du SITS doit être transporté. Aucun enfant ne peut et ne doit rester sur le trottoir** ».

Yvon Raclot, responsable du syndicat, a expliqué les paramètres pouvant limiter ou interdire le ramassage scolaire en cas d'intempéries (Région, arrêté préfectoral, proviseur, SITS ou décision du chauffeur d'appliquer son droit de rétractation) « **la décision peut être prise en journée en fonction de l'évolution du temps, d'où la complexité de communiquer. Le meilleur moyen est le répondeur du SITS sur lequel un message est systématiquement déposé** » (02 32 60 00 35).

Enfin, le président a indiqué que pour des raisons de réglementation, le transport des enfants de moins de 3 ans ne sera plus assuré à la prochaine rentrée 2018-2019. « **Le Code de la route impose que toute personne véhiculée soit attachée mais pointe aussi qu'il est interdit d'attacher un enfant de moins de 3 ans avec une ceinture normale au risque qu'il n'arrive pas à se détacher en cas d'accident. Il appartiendra aux parents d'acheminer leur enfant à l'école jusqu'aux 3 ans révolus de l'élève en maternelle** ».